

Réunion
de la Commission permanente (Bureau)
du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg

du jeudi 15 décembre 2016 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 9 décembre 2016.

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'avenants et d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, après avis du CTP, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

Adopté

3 Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines pour 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2017 :

Amicale des Personnels	2 033 917 €
Amicale Sportive	75 140 €
CGT	4 000 €
CFDT	2 800 €
FA-FPT	1 600 €
SPT 67	1 600 €
FO	1 000 €
UNSA	1 000 €

Adopté

4 Subvention FSE pour assistance technique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le projet suivant au titre du Dispositif 6 « Assistance technique » ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE
Assistance technique FSE	Eurométropole	87 607 € H.T.	43 803,50 € 50%

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder la subvention au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour le projet cité ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

5 Acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition de véhicules et engins destinés aux différents services de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant total estimé à 2 503 000 Euros TTC.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relatives au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;
- à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

Adopté

6 Opération de la Saint Sylvestre 2016 - Association "Les Saints Bernard 67".

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- à mettre à la disposition de l'association « Les Saints Bernard 67 », pour la durée de ladite opération de la Saint Sylvestre 2016, le plateau d'accueil du centre administratif,
- le président à signer la convention de mise à disposition d'une quinzaine de véhicules de service de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer une subvention d'un montant de 2 750 € sous réserve de bonne réalisation et de la fourniture des pièces budgétaires justificatives.

Adopté

7 Attribution d'une subvention au titre de la sécurité routière pour l'année 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer la subvention de 2 000 € au Comité Départemental du Bas-Rhin de la Prévention Routière au titre de la réalisation des actions destinées à éviter les accidents de la route durant l'année 2016.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

8 Soutien à diverses actions inscrites au Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de l'Eurométropole.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer des subventions aux associations suivantes :

- à titre d'acompte pour l'édition 2016/2017 de l'Odyssée Citoyenne

THEMIS - Association pour l'accès aux droits pour les enfants et les Jeunes	55 755 €
---	----------

- à titre de solde pour le soutien en 2016 au dispositif des médiations de proximité

VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	26 400 €
--	----------

Association SOS Aide aux Habitants	26 400 €
------------------------------------	----------

- à titre de solde pour le cofinancement 2016 du Point d'accueil des victimes à l'Hôtel de police

VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	13 030 €
--	----------

Association SOS Aide aux Habitants	8 250 €
------------------------------------	---------

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

9 Projet de reconversion de l'ancien centre de tri postal à Schiltigheim - Déclassement et vente du site.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation du site dénommé « centre de tri » constitué des emprises cadastrées :

Section 57 n°494/80 de 90,27 ares, sol,
Section 57 n°512/80 de 3,22 ares, sol,
Section 57 n°557/80 de 218,76 ares, sol,
Section 57 n°558/80 de 10,74 ares, sol,

incluant la désaffectation de bâtiments et installations implantés sur le site sus-désigné.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public des bâtiments et installations implantés sur le site sus-désigné et des parcelles qui en constituent l'emprise à savoir les parcelles cadastrées :

Section 57 n°494/80 de 90,27 ares, sol,
Section 57 n°512/80 de 3,22 ares, sol,
Section 57 n°557/80 de 218,76 ares, sol,
Section 57 n°558/80 de 10,74 ares, sol,

par voie de conséquence, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- 1) la vente au profit de la société GEORGE V – EST, société en nom collectif ayant son siège social à 67 000 Strasbourg 5A boulevard du Président Wilson représentée par

son gérant la société NEXITY Régions VI société en nom collectif ayant son siège social à 92919 Paris La Défense, 1 Terrasse Bellini,

ou toute autre société du groupe Nexity qui se substituerait à elle, hormis pour la partie du programme destinée à l'activité professionnelle et à une surface maximale de 1 500 m² SP de logements où une substitution totale est admise pour un même opérateur,

des parcelles bâties cadastrées comme suit :

Ville de Schiltigheim, rue du Chêne

Section 57 n°494/80 de 90,27 ares, sol,
Section 57 n°512/80 de 3,22 ares, sol,
Section 57 n°557/80 de 218,76 ares, sol,
Section 57 n°558/80 de 10,74 ares, sol,

soit une surface totale de 322,99 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg ;
moyennant le prix de 648 000 €;

A cet égard il est précisé que les bâtiments et installations diverses présentes le cas échéant sur les parcelles en causes sont destinées à la déconstruction aux frais et risques de l'acquéreur ;

- 2) la conclusion d'un avant-contrat préalable à la vente définitive consistant en une promesse unilatérale de vente avec mise en place d'un acte de cautionnement solidaire émanant d'une banque ou d'un établissement financier de 32 400 € à titre d'indemnité d'immobilisation, en cas de non-réalisation de la vente dans le délai de la promesse unilatérale de vente, l'intégralité des conditions suspensives étant réalisées ;
- 3) les dispositions particulières relatives à la vente à savoir l'insertion dans l'acte à intervenir des clauses suivantes :
 - d'une clause contenant droit à résolution qui sera inscrite au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction dans les six mois à compter de la signature de l'acte de vente. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation au Livre Foncier sur présentation d'un procès-verbal de démarrage des travaux constaté par voie d'huissier,
 - d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord de l'Eurométropole dans un délai de cinq ans à compter du transfert de propriété, à l'exception des surfaces d'activités et une surface maximale de 1500 m² SP de logements qui seront vendues et réalisées par un autre opérateur, membre du groupement lauréat. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur une partie de l'emprise cédée ou

à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,

- d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol ainsi que de la présence d'amiante, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaires et utiles, renonçant ainsi à tout recours ou action à l'encontre de l'Eurométropole au titre des travaux de démolition et ses conséquences et au titre de toute pollution éventuelle découverte par l'acquéreur et qui nécessiterait une dépollution, sans préjudice de l'article 1641 du Code Civil régissant les vices cachés,
- d'une clause comportant en conséquence, engagement par le preneur de procéder à la déconstruction des bâtiments et le cas échéant installations diverses présentes sur les parcelles cadastrées en Section 57 n° 494/80, 512/80, 557/80, 558/80, à ses frais et risques exclusifs ;
- d'une obligation de faire permettant de garantir la réalisation d'un projet de 20 500 m² de SP (plus ou moins 5 %) conforme à l'arrêté de permis de construire qui sera annexé à l'acte authentique de vente portant transfert de propriété ;

de réaliser le programme de construction consistant en ;

3 300 m² de surface de plancher dédiées à de l'activité artisanale ;

17 128 m² de surface de plancher dédiée à du logement dont 1 800 m² minimum dans le cadre d'une résidence jeunes actifs.

Dans tous les cas, l'opération résidentielle présentera une densité d'environ 90 logements à l'hectare pour assurer une densité maîtrisée et compatible avec l'esprit majoritairement pavillonnaire du futur quartier :

- d'une clause relative à la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux, à hauteur de 10% minimum des heures totales travaillées. Cet engagement sera formalisé à travers la signature, par l'acquéreur, d'une convention relative aux dites clauses d'insertion. Le non respect de cette condition entraînera la mise en œuvre d'une astreinte calculée selon la formule suivante : (Nombre d'heures à effectuer – nombre d'heures effectuées) * 50 €,
- de la constitution d'une servitude à la charge de tout ou partie du fonds objet des présentes, consistant en l'interdiction de clôturer le site en limite Est du programme de construction et uniquement en cas de réalisation sur la même limite, d'une piste cyclable par la collectivité,
- d'un engagement de l'acquéreur de rétrocéder à l'euro symbolique au profit du vendeur, après achèvement des travaux, de la voirie d'une surface de l'ordre de 3082 m², laquelle voirie sera réalisée par l'acquéreur dans le cadre des prescriptions propres aux conventions conclues entre la collectivité et l'acquéreur en application des dispositions de l'article R442-8 CU à ses frais exclusifs, l'acquéreur s'engageant à en prendre connaissance en amont de tout,

- d'une clause pénale à la charge de l'acquéreur précisant le prix maximal de cession des logements de surface habitable toutes programmations confondues y compris parking selon typologie comme indiqué ci-après :

2 583€ HT/m² pour les logements collectifs en promotion libre ;

2 500€ HT/m² pour les maisons et habitat intermédiaire en promotion libre ;

2 085€ HT/m² pour les logements sociaux collectifs destinés à la Résidence pour jeunes actifs ;

2 000€ HT/m² pour les logements sociaux collectifs vendus à la société « Cus Habitat ».

L'acquéreur s'engage à remettre en fin de programme une attestation notariée précisant le n° des lots cédés, leur nature, leur superficie, ainsi que le prix de vente hors taxe pour chacun d'eux.

A défaut pour l'acquéreur de respecter l'obligation ci-dessus, celui-ci sera redevable envers le vendeur, à compter de cette aliénation des dommages et intérêts fixés forfaitairement et correspondant à la somme de 100 % du dépassement du prix plafond hors taxes par logements y compris les parkings.

En cas d'évènement extérieur, non prévisible à ce jour, qui nécessiterait pour l'acquéreur d'ajuster certains prix à la hausse, celui-ci se rapprochera de la collectivité et les parties étudieront ensemble l'opportunité, dans de telles conditions, d'appliquer la clause pénale.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avant-contrat, l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

10 Transaction amiable : TOUR C MALRAUX BLACK SWANS.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte du déclassement du domaine public portant sur d'une partie de la rue du Bassin d'Austerlitz et d'une partie de la place Winston Churchill.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société ICADE, ou de la Société dénommée SCCV BLACK SWANS TOUR C (ou de toute autre Société substituée dans ses droits et obligations) de la parcelle suivante, ainsi déclassée et cadastrée :

ville de Strasbourg
Lieu-dit : ROUTE DU RHIN
Section DK n° 2/3 de 00.07 ares issue de la parcelle anciennement cadastrée section DK n° 199/3.

- Les conditions financières à l'égard de ladite vente à savoir :
- la vente de cette parcelle interviendra au prix total hors taxe de 10 565,00 € HT, TVA éventuelle en sus au taux légal en vigueur en ce non compris ;
- les frais d'arpentage du géomètre-expert soit un montant hors taxe de 250,00 € HT en sus seront à la charge de l'acquéreur ;
- les frais d'acte et émoluments du notaire en sus seront à la charge de l'acquéreur.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son représentant à signer la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la réalisation de la délibération.

Adopté

11 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. à Geispolsheim :

- dans le cadre de l'aménagement de la rue du Faisan :
la parcelle classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UCA et cadastrée :
section 47 n° 579/204 de 1,29 are,
appartenant aux consorts LITZENBERGER, pour le prix négocié de 1 525 € l'are, soit pour le prix total de 1 967,25 € ;
- dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Etang :
les parcelles classées au Plan Local d'urbanisme en zone UC et cadastrées :
section 2 n° (12)/59 de 0,71 are (n° provisoire)
section 2 n° (14)/58 de 0,43 are (n° provisoire)
section 2 n° (5)/99 de 0,05 are (n° provisoire)
soit au total 1,19 are appartenant aux consorts MUTSCHLER pour le prix négocié de

1 525 € l'are, soit pour le prix total de 1 814,75€ ;

- dans le cadre de l'aménagement de la rue des Tulipes :

les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrées :

section AE n° (2)/78 de 0,09 are (n° provisoire)

section AE n° (4)/78 de 0,09 are (n° provisoire)

section AE n° (6)/78 de 0,16 are (n° provisoire)

soit au total 0,34 are appartenant aux consorts ISINGER, pour le prix négocié de

1 525 € l'are, soit pour le prix total de 518,50 €

- dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la rue du Fort :

la parcelle cadastrée section 36 n°317/98 de 2,97 ares, terrain militaire, sol ; appartenant

au Ministère de la Défense pour le prix de 1 800 € l'are, soit pour le prix total de 5 346

€, toute taxe éventuelle en sus.

II. promesse de création de droits réels au profit de la Société FONROCHE GEOTHERMIE en vue de la réalisation de ses projets

Dans le cadre du projet de forage et de centrale géothermique porté par l'Eurométropole de Strasbourg, visant à diversifier l'alimentation en réseau de chaleur du secteur de Strasbourg-Hautepierre :

- à Eckbolsheim, la mise en place d'une servitude d'implantation d'un piézomètre de contrôle de la nappe phréatique et de son accès pour sa maintenance et la prise de mesures grevant la parcelle cadastrée (fonds servant) :

Commune d'Eckbolsheim

Route Départementale 63

Section 30 n° 217 de 13,29 ares

propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

au profit de la parcelle cadastrée (fonds dominant) :

Commune de ROQUEFORT (Lot et Garonne)

Lieu-dit Champs de Lescaze

Section AL n° 77 de 74,13 ares au Lieu dit Bordeneuve

propriété de la Société FONROCHE GEOTHERMIE

Une indemnité de 10 000 € sera payée par la Société FONROCHE GEOTHERMIE à l'Eurométropole de Strasbourg, comme cela a été convenu, en contrepartie de l'instauration de ces servitudes.

- à Strasbourg-Hautepierre, mise en place d'une servitude d'implantation d'un capteur géophysique ainsi que son accès pour sa maintenance et le relevé de données grevant la parcelle cadastrée (fonds servant) :

Commune de Strasbourg
Rue Baden Powell
Section KW n° 749 de 11 ha 86 a ,27 ca
propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

au profit de la parcelle cadastrée (fonds dominant) :

Commune de ROQUEFORT (Lot et Garonne)
Lieu-dit Champs de Lescaze
Section AL n° 77 de 74,13 ares au Lieu dit Bordeneuve
propriété de la Société FONROCHE GEOTHERMIE

Une indemnité de 3 500 € sera payée par la Société FONROCHE GEOTHERMIE à l'Eurométropole de Strasbourg, comme cela a été convenu, en contrepartie de l'instauration de ces servitudes.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

12 Projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre - Maille Catherine - Régularisations foncières avec la SERS, l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, et les copropriétés Balzac et Chateaubriand.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de Hautepierre) :

section LP, numéro 810/171, d'une surface de 0,17 are
section LP, numéro 811/171, d'une surface de 0,29 are
section LP, numéro 874/133, d'une surface de 0,59 are
section LP, numéro 1507/133, d'une surface de 0,14 are, issue de la parcelle 456/133
section LP, numéro 1508/133, d'une surface de 0,67 are, issue de la parcelle 456/133
section LP, numéro 1509/133, d'une surface de 1,35 are, issue de la parcelle 1372/133
section LP, numéro 1510/133, d'une surface de 0,26 are, issue de la parcelle 1372/133
section LP, numéro 1511/133, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 1372/133
section LP, numéro 1513/133, d'une surface de 0,44 are, issue de la parcelle 1372/133
section LP numéro 1515/171 d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 606/171
section LP, numéro 1517/133, d'une surface de 0,11 are, issue de la parcelle 1372/133
section LP, numéro 1651/70, d'une surface de 14,98 ares, issue de la parcelle 698/127

section LP, numéro 1663/751, d'une surface de 5,82 ares, issue de la parcelle 702/395
section LP, numéro 1780/69, d'une surface de 4,55 ares, issue de la parcelle 434/69
section LP, numéro 1781/69, d'une surface de 5,07 ares, issue de la parcelle 434/69
section LP, numéro 1788/70, d'une surface de 3,18 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1789/70, d'une surface de 3,76 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1791/70, d'une surface de 4,66 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1793/70, d'une surface de 1,14 are, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1794/70, d'une surface de 4,7 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1795/70, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1796/70, d'une surface de 12,51 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1797/70, d'une surface de 2,41 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1798/70, d'une surface de 21,14 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1799/70, d'une surface de 1,78 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1801/70, d'une surface de 3,08 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1802/70, d'une surface de 3,34 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1803/70, d'une surface de 5,71 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1804/70, d'une surface de 0,03 are, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1806/70, d'une surface de 1,56 are, issue de la parcelle 1649/70
section LP, numéro 1807/70, d'une surface de 6,61 ares, issue de la parcelle 1649/70
section LP, numéro 1808/123, d'une surface de 2,20 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1809/123, d'une surface de 9,32 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1810/123, d'une surface de 7,18 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1821/133, d'une surface de 3,39 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1822/133, d'une surface de 5,14 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1823/133, d'une surface de 4,61 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1830/133, d'une surface de 15,42 ares, issue de la parcelle 1512/133
section LP, numéro 1831/133, d'une surface de 0,47 are, issue de la parcelle 1512/133
section LP, numéro 1832/171, d'une surface de 1,25 are, issue de la parcelle 419/171
section LP, numéro 1834/171, d'une surface de 6,73 ares, issue de la parcelle 419/171
section LP, numéro 1835/171, d'une surface de 12,60 ares, issue de la parcelle 431/171
section LP, numéro 1836/171, d'une surface de 0,38 are, issue de la parcelle 431/171
section LP, numéro 1839/171, d'une surface de 1,37 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1840/171, d'une surface de 11,01 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1841/171, d'une surface de 0,03 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1846/171, d'une surface de 0,42 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1847/171, d'une surface de 1,07 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1848/171, d'une surface de 1,15 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1849/171, d'une surface de 4,99 ares, issue de la parcelle 630/171
section LP, numéro 1850/171, d'une surface de 0,63 are, issue de la parcelle 630/171
section LP, numéro 1851/171, d'une surface de 0,27 are, issue de la parcelle 812/171
section LP, numéro 1852/171, d'une surface de 0,20 are, issue de la parcelle 812/171
section LP, numéro 1854/171, d'une surface de 1,60 are, issue de la parcelle 872/171
section LP, numéro 1857/171, d'une surface de 0,50 are, issue de la parcelle 1514/171
section LP, numéro 1858/171, d'une surface de 0,04 are, issue de la parcelle 1514/171
section LP, numéro 1859/171, d'une surface de 1,00 are, issue de la parcelle 1665/171
section LP, numéro 1860/171, d'une surface de 0,07 are, issue de la parcelle 1665/171

section LP, numéro 1866/171, d'une surface de 17,91 ares, issue de la parcelle 1853/171
section LP, numéro 1867/171, d'une surface de 0,39 are, issue de la parcelle 1853/171
section LP, numéro 1870/70, d'une surface de 8,52 ares, issue de la parcelle 1800/70
section LP, numéro 1871/70, d'une surface de 8,36 ares, issue de la parcelle 1800/70

Cette acquisition est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Il est précisé que les parcelles aménagées en espaces ouvert au public ou destinées à l'être ainsi acquises intégreront le domaine public de la collectivité.

2. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1782/69, d'une surface de 3,67 ares, issue de la parcelle 502/69
section LP, numéro 1784/69, d'une surface de 13,11 ares, issue de la parcelle 502/69
section LP, numéro 1787/69, d'une surface de 4,38 ares, issue de la parcelle 502/69
section LP, numéro 1812/129, d'une surface de 1,22 are, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1814/129, d'une surface de 49,62 ares, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1816/129, d'une surface de 90,39 ares, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1869/129, d'une surface de 0,29 are, issue de la parcelle 1813/129

Cette acquisition est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Il est précisé que les parcelles aménagées en espaces ouvert au public ou destinées à l'être ainsi acquises intégreront le domaine public de la collectivité.

3. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la copropriété Chateaubriand, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière suivante :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro (1)/171, d'une surface de 4,32 ares, issue de la parcelle 429/171

Cette acquisition est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Il est précisé que la parcelle aménagée en espace ouvert au public ainsi acquise intégreront le domaine public de la collectivité.

4. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la copropriété Balzac, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro (2)/171, d'une surface de 0,55 are, issue de la parcelle 1523/171

section LP, numéro (3)/171, d'une surface de 0,26 are, issue de la parcelle 1523/171

section LP, numéro (4)/171, d'une surface de 2,72 ares, issue de la parcelle 1523/171

section LP, numéro (5)/171, d'une surface de 0,32 are, issue de la parcelle 1524/171

section LP, numéro (6)/171, d'une surface de 0,23 are, issue de la parcelle 1524/171

Cette acquisition est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Il est précisé que les parcelles aménagées en espaces ouvert au public ou destinées à l'être ainsi acquises intégreront le domaine public de la collectivité.

5. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, dans le cadre d'une démarche de résidentialisation, des emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1651/70, d'une surface de 14,98 ares, issue de la parcelle 698/127
section LP, numéro 1653/171, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1313/171
section LP, numéro 1655/241, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 1321/241
section LP, numéro 1657/241, d'une surface de 0,72 are, issue de la parcelle 1319/241
section LP, numéro 1659/241, d'une surface de 2,64 ares, issue de la parcelle 1320/241
section LP, numéro 1661/123, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 781/123
section LP, numéro 1781/69, d'une surface de 5,07 ares, issue de la parcelle 434/69
section LP, numéro 1788/70, d'une surface de 3,18 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1791/70, d'une surface de 4,66 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1794/70, d'une surface de 4,7 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1796/70, d'une surface de 12,51 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1798/70, d'une surface de 21,14 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1807/70, d'une surface de 6,61 ares, issue de la parcelle 1649/70
section LP, numéro 1808/123, d'une surface de 2,20 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1810/123, d'une surface de 7,18 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1821/133, d'une surface de 3,39 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1823/133, d'une surface de 4,61 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1827/133, d'une surface de 0,13 are, issue de la parcelle 1500/133
section LP, numéro 1831/133, d'une surface de 0,47 are, issue de la parcelle 1512/133
section LP, numéro 1834/171, d'une surface de 6,73 ares, issue de la parcelle 419/171
section LP, numéro 1850/171, d'une surface de 0,63 are, issue de la parcelle 630/171
section LP, numéro 1871/70, d'une surface de 8,36 ares, issue de la parcelle 1800/70
section LP, numéro (2)/171, d'une surface de 0,55 are, issue de la parcelle 1523/171

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

6. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à la copropriété Chateaubriand, à l'euro symbolique, dans le cadre d'une démarche de résidentialisation, d'emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 810/171, d'une surface de 0,17 are
section LP, numéro 811/171, d'une surface de 0,29 are
section LP, numéro 1839/171, d'une surface de 1,37 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1852/171, d'une surface de 0,20 are, issue de la parcelle 812/171
section LP, numéro 1854/171, d'une surface de 1,60 are, issue de la parcelle 872/171
section LP, numéro 1856/171, d'une surface de 0,53 are, issue de la parcelle 1502/171
section LP, numéro 1860/171, d'une surface de 0,07 are, issue de la parcelle 1665/171
section LP, numéro 1861/171, d'une surface de 1,77 are, issue de la parcelle 1667/171
section LP, numéro 1867/171, d'une surface de 0,39 are, issue de la parcelle 1667/171

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

7. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à la copropriété Balzac, à l'euro symbolique, dans le cadre d'une démarche de résidentialisation, d'emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1663/751, d'une surface de 5,82 ares, issue de la parcelle 702/395
section LP, numéro 1802/70, d'une surface de 3,34 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1841/171, d'une surface de 0,03 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1858/171, d'une surface de 0,04 are, issue de la parcelle 1514/171
section LP, numéro 1869/129, d'une surface de 0,29 are, issue de la parcelle 1813/129
section LP, numéro 1870/70, d'une surface de 8,52 ares, issue de la parcelle 1800/70

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

**13 Projet de rénovation urbaine (PRU) de HautePierre - Maille Jacqueline -
Régularisations foncières avec la Société d'aménagement et d'équipement de
la région de Strasbourg, l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de
Strasbourg, et la Société immobilière du Bas-Rhin.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 754/395, d'une surface de 2,24 ares
section LP, numéro 1396/337, d'une surface de 0,71 are, issue de la parcelle 496/337
section LP, numéro 1482/337, d'une surface de 0,82 are, issue de la parcelle 1418/337
section LP, numéro 1485/220, d'une surface de 0,98 are, issue de la parcelle 481/220
section LP, numéro 1497/337, d'une surface de 0,87 are, issue de la parcelle 1402/337
section LP, numéro 1552/337, d'une surface de 16,90 ares, issue de la parcelle 1480/337
section LP, numéro 1677/396, d'une surface de 1,70 are, issue de la parcelle 445/396
section LP, numéro 1679/396, d'une surface de 4,42 ares, issue de la parcelle 1395/396
section LP, numéro 1682/396, d'une surface de 0,99 are, issue de la parcelle 450/396
section LP, numéro 1689/220, d'une surface de 2,59 ares, issue de la parcelle 1494/396
section LP, numéro 1710/337, d'une surface de 58,70 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1711/337, d'une surface de 0,99 are, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1712/337, d'une surface de 2,37 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1713/337, d'une surface de 9,23 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1714/337, d'une surface de 20,05 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1715/337, d'une surface de 18,97 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1716/337, d'une surface de 10,12 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1717/337, d'une surface de 12,77 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1718/337, d'une surface de 0,24 are, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1719/337, d'une surface de 6,23 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1720/337, d'une surface de 0,93 are, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1733/337, d'une surface de 1,02 are, issue de la parcelle 1481/337
section LP, numéro 1737/337, d'une surface de 3,28 ares, issue de la parcelle 1675/337
section LP, numéro 1738/337, d'une surface de 5,01 ares, issue de la parcelle 1675/337
section LP, numéro 1748/337, d'une surface de 8,29 ares, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1749/337, d'une surface de 8,22 ares, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1750/337, d'une surface de 0,44 are, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1751/337, d'une surface de 0,62 are, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1758/337, d'une surface de 12,08 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1759/337, d'une surface de 7,29 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1760/337, d'une surface de 28,37 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1761/337, d'une surface de 6,32 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1762/337, d'une surface de 1,03 are, issue de la parcelle 1685/337
Cette acquisition est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Il est précisé que les parcelles aménagées en espaces ouverts au public ou destinées à l'être ainsi acquises intégreront le domaine public de la collectivité.

2. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1393/337, d'une surface de 10,74 ares, issue de la parcelle 496/337
section LP, numéro 1721/337, d'une surface de 3,76 ares, issue de la parcelle 1527/337
section LP, numéro 1723/337, d'une surface de 0,30 are, issue de la parcelle 1527/337
section LP, numéro 1724/337, d'une surface de 0,06 are, issue de la parcelle 1527/337
section LP, numéro 1726/337, d'une surface de 19,93 ares, issue de la parcelle 490/337
section LP, numéro 1739/337, d'une surface de 0,52 are, issue de la parcelle 1683/337
section LP, numéro 1741/337, d'une surface de 18,76 ares, issue de la parcelle 1683/337
section LP, numéro 1743/337, d'une surface de 0,19 are, issue de la parcelle 1683/337
section LP, numéro 1769/337, d'une surface de 0,88 are, issue de la parcelle 1460/337
Cette acquisition est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Il est précisé que les parcelles aménagées en espaces ouverts au public ou destinées à l'être et ainsi acquises intégreront le domaine public de la collectivité.

3. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société immobilière du Bas-Rhin, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière suivante, destinées à son domaine public :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1709/220, d'une surface de 4,20 ares, issue de la parcelle 1691/220
Cette acquisition est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

4. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, des emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1552/337, d'une surface de 16,90 ares, issue de la parcelle 1480/337
section LP, numéro 1670/337, d'une surface de 0,39 are, issue de la parcelle 1416/337
section LP, numéro 1677/396, d'une surface de 1,70 are, issue de la parcelle 445/396
section LP, numéro 1679/396, d'une surface de 4,42 ares, issue de la parcelle 1395/396
section LP, numéro 1682/396, d'une surface de 0,99 are, issue de la parcelle 450/396
section LP, numéro 1710/337, d'une surface de 58,70 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1714/337, d'une surface de 20,05 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1716/337, d'une surface de 10,12 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1718/337, d'une surface de 0,24 are, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1719/337, d'une surface de 6,23 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1729/337, d'une surface de 1,13 are, issue de la parcelle 805/337
section LP, numéro 1736/337, d'une surface de 0,16 are, issue de la parcelle 1673/337
section LP, numéro 1738/337, d'une surface de 5,01 ares, issue de la parcelle 1675/337
section LP, numéro 1745/337, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1458/337
section LP, numéro 1747/337, d'une surface de 0,04 are, issue de la parcelle 1459/337

section LP, numéro 1749/337, d'une surface de 8,22 ares, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1755/395, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 1474/337
section LP, numéro 1757/395, d'une surface de 0,31 are, issue de la parcelle 1475/337
section LP, numéro 1758/337, d'une surface de 12,08 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1760/337, d'une surface de 28,37 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1765/337, d'une surface de 0,11 are, issue de la parcelle 1687/337
section LP, numéro 1766/337, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1463/337

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

5. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à la société immobilière du Bas-Rhin, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1485/220, d'une surface de 0,98 are, issue de la parcelle 481/220
section LP, numéro 1689/220, d'une surface de 2,59 ares, issue de la parcelle 1494/396
section LP, numéro 1762/337, d'une surface de 1,03 are, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1763/337, d'une surface de 2,76 ares, issue de la parcelle 1687/337
section LP, numéro 1772/220, d'une surface de 4,58 ares, issue de la parcelle 1542/220
section LP, numéro 1775/220, d'une surface de 0,12 are, issue de la parcelle 1546/220

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

14 Projet de rénovation urbaine de HautePierre - Maille Brigitte - Copropriété de la résidence Les Garages - Echanges fonciers avec Mme Christiane ROOS et M. Andrei BOGORIN.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1) l'échange foncier à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et Mme Christiane ROOS, consistant en :

- la cession, par l'Eurométropole de Strasbourg à Mme ROOS, de la parcelle surbâtie d'un garage, cadastrée commune de Strasbourg, section LP, numéro (1)/ 241 issue de la parcelle cadastrée section LP, numéro 1383/241, de 0,19 are, dont la valeur est estimée à 10.000€ par France Domaine,

- en échange l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de Mme ROOS, de la parcelle cadastrée commune de Strasbourg, section LP, numéro A de 0,23 are, correspondant au lot de garage numéro 5 de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Le Bosquet-groupe de six garages », estimée par France Domaine à 10.000€.

Les valeurs des deux immeubles échangés étant équivalentes, l'échange est réalisé sans soulte.

2) l'échange foncier à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et M. Andrei BOGORIN, consistant en :

- la cession, par l'Eurométropole de Strasbourg à M. BOGORIN, de la parcelle surbâtie d'un garage, cadastrée commune de Strasbourg, section LP, numéro (2)/241 issue de la parcelle cadastrée section LP, numéro 1383/241, de 0,19 are, dont la valeur est estimée à 10.000€ par France Domaine,
- en échange l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de M. BOGORIN, de la parcelle cadastrée commune de Strasbourg, section LP, numéro B de 0,23 are, correspondant au lot de garage numéro 6 de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Le Bosquet-groupe de six garages », estimée par France Domaine à 10.000€.

Les valeurs des deux immeubles échangés étant équivalentes, l'échange est réalisé sans soulte.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

15 Fixation d'un alignement le long du canal de dérivation entre le pont de Brumath et le pont de l'Eglise Rouge à Strasbourg-Ville.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la fixation de l'alignement du cheminement piétons/cycles longeant le canal de dérivation entre le pont de Brumath et le pont de l'Eglise Rouge à Strasbourg-Ville.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

16 Classement dans le domaine public de l'Eurométropole des voies de desserte du « Parc d'activités des Forges » à Strasbourg-Koenigshoffen. Approbation d'une convention à intervenir avec la société Eurovia.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole des voies et de leurs accessoires, incluant les réseaux et infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le « Parc d'activités des Forges », à savoir les voies suivantes :

- rue Madeleine Reberioux,
- rue Hannah Arendt (tronçon ouest)
- rue Flora Tristan (tronçon sud)
- rue Jacobi-Netter (tronçon ouest)
- rue Louise Michel

sous réserve du respect des dispositions particulières détaillées ci-après (point 4).

2. la reprise, par l'Eurométropole à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et de leurs accessoires incluant les réseaux et infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques.

3. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie propriété de « SAF4STEEL » cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg-Koenigshoffen
Section LR n° 709/157 avec 70 ares et 15 centiares
Section LR n° 711/157 avec 2 ares et 93 centiares
Section LR n° 724/157 avec 24 centiares
Section LT n° 224/70 avec 75 ares et 15 centiares
Section LT n° 234/70 avec 35 centiares
Section LT n° 238/70 avec 1 are et 61 centiares
Section LV n° 412/42 avec 37 ares et 39 centiares
Section LV n° 433/12 avec 23 ares et 35 centiares
Section LV n° 414/42 avec 25 ares et 84 centiares
Section LV n° 435/12 avec 42 centiares
Section LV n° 447/42 avec 19 centiares
Section LV n° 434/12 avec 1 centiare
Section LV n° 440/18 avec 1 are et 16 centiares
Section LV n° 445/19 avec 57 centiares

étant précisé que ces parcelles intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

4. les dispositions particulières à mettre en œuvre dans le cadre de cette démarche de classement à savoir :

la conclusion d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société « Eurovia » :

- mettant à la charge financière de la société « Eurovia » les travaux de réparation du réseau d'eau consécutifs à un dysfonctionnement du réseau lié aux cas de non-conformité prévus par ladite convention à savoir :
- le défaut de la hauteur de couverture des conduites, la profondeur d'enfouissement étant trop faible ;
- le défaut dans les mesures de verrouillage de certains raccords ;
- prévoyant le versement à la charge d' « Eurovia » au bénéfice de la collectivité d'une caution de 8000€ à titre de garantie.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention susvisée ;
- tous les documents relatifs à la prise en charge financière par la société « Eurovia » des travaux du réseau d'eau potable du «Parc d'activités des Forges» à Strasbourg-Koenigshoffen dans les conditions sus décrites ;
- les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles propriété de la « SAF4STEEL » par l'Eurométropole de Strasbourg, telles qu'énumérées ci-dessus,
- tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

17 Classement d'office des voies entre la rue de Lauterbourg et la rue de Lattre de Tassigny à Schiltigheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole, en application des dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, des voies de desserte du quartier d'habitations situé entre la rue de Lauterbourg et la rue de De Lattre de Tassigny à Schiltigheim, voies privées ouvertes à la circulation publique, à savoir les rues ou tronçons des rues suivants :

- Rue de Lauterbourg
- Rue de Sarrebourg
- Rue de Vendenheim (partie sud)
- Rue du Fondateur (partie sud)
- Rue de Wissembourg

- Rue de De Lattre de Tassigny

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

18

Classement d'office des voies de desserte du quartier d'habitations situé à l'ouest de la route de Bischwiller entre les rues Saint Charles et de Rosheim à Schiltigheim. Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole, en application des dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, des voies de desserte du quartier d'habitations situé à l'ouest de la route de Bischwiller entre les rues Saint Charles et de Rosheim à Schiltigheim, voies privées ouvertes à la circulation publique, à savoir les rues ou tronçons des rues suivants :

- rue de Benfeld ;
- rue de Sainte Marie aux Mines ;
- rue d'Andlau.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

19 Classement d'office des voies desservant le quartier d'habitations situé à l'ouest de la route du général de Gaulle entre la route de Hausbergen et la rue des Poilus à Schiltigheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole, en application des dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, des voies de desserte du quartier situé à l'ouest de la route du Général de Gaulle entre la route de Hausbergen et la rue des Poilus à Schiltigheim, voies privées ouvertes à la circulation publique, à savoir les rues ou tronçons des rues suivants :

- Rue de Cronembourg ;
- Rue de Marlenheim ;
- Rue de Molsheim ;
- Rue de Mutzig ;
- Rue de Schirmeck ;
- Rue de Wasselonne.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

20 Classement d'office des voies desservant un quartier d'habitations situé à l'ouest de la route du Général de Gaulle entre la rue Kléber et l'avenue de la 2eme D.B. à Schiltigheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole, en application des dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, des voies de desserte du quartier situé à l'ouest de la route du Général de Gaulle entre la rue Kléber et l'avenue de la Deuxième Division Blindée à Schiltigheim, voies privées ouvertes à la circulation publique à savoir les rues

ou tronçons des rues suivants :

- Avenue de la Deuxième Division Blindée ;
- Rue Gouraud ;
- Rue Joffre.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

21 Classement d'office de la rue Claire et la rue des Poilus à Schiltigheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole, en application des dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, de la rue Claire et de la rue des Poilus à Schiltigheim, voies privées ouvertes à la circulation publique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

22 Classement d'office des voies entre la rue de Saverne et la rue de Saales à Schiltigheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole, en application des dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 et

suyvants du Code de l'urbanisme, des voies de desserte du quartier d'habitations situé entre la rue de Saverne et la rue de Saales à Schiltigheim, voies privées ouvertes à la circulation publique, à savoir les rues ou tronçons des rues suivants :

- Rue du Champ du Feu ;
- Rue de Saverne ;
- Rue de la Gare ;
- Rue d'Ingwiller ;
- Rue de Vendenheim (partie Nord) ;
- Rue de Saint Dié ;
- Rue de Saales ;
- Rue du Fondeur (partie Nord) ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

23 Classement d'office des voies entre la rue de la Mossig et la rue d'Adelshoffen à Schiltigheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole, en application des dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, des voies de desserte du quartier d'habitations situé à l'est de la route de Bischwiller entre la rue de la Mossig et la rue d'Adelshoffen à Schiltigheim, voies privées ouvertes à la circulation publique, à savoir les rues ou tronçons des rues suivants :

- rue de Gamsheim ;
- rue de la Robertsau ;
- rue des Tilleuls ;
- rue de Bischheim ;
- rue de Bitche ;
- rue de Hoerdts ;
- rue de la Moder ;
- rue de la Wantzenau ;
- rue de la Zinsel ;
- rue de la Zorn.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

24 Classement d'office de la rue du Breuil et rue des Petits Champs à Schiltigheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole, en application des dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, des voies de desserte du quartier d'habitations situé à l'ouest de l'avenue Pierre Mendès France entre les rues de la Glacière et des Petits Champs à Schiltigheim, voies privées ouvertes à la circulation publique, à savoir les rues ou tronçons des rues suivantes :

- Rue du Breuil ;
- Rue des Petits Champs.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

25 Classement d'office des voies de desserte du quartier d'habitations situé autour de la rue de la Paix à Schiltigheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public de

l'Eurométropole, en application des dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, des voies de desserte du quartier d'habitations situé autour de la rue de la Paix à Schiltigheim, voies privées ouvertes à la circulation publique, à savoir les rues ou tronçons des rues suivants :

- rue de la Paix (tronçon) ;
- rue de Colmar ;
- rue de Romanswiller (tronçon) ;
- avenue du Vingt-Trois Novembre (tronçon) ;
- rue Foch.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

26 Classement d'office de tronçons de rues privées à Schiltigheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole, en application des dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, de voies ou tronçons de voies à Schiltigheim, voies privées ouvertes à la circulation publique, à savoir les voies ou tronçons des voies suivants :

- rue de la Patrie ;
- rue Schutzenberger ;
- rue du Bouleau ;
- rue de la Bonde ;
- rue de Walbourg ;
- rue de Mundolsheim ;
- tronçon de voie assurant la jonction entre la rue Jean-Jaures et la rue Moser ;
- tronçon de voie assurant la jonction entre la rue des Bosquets et la rue de Barr ;
- rue Sainte-Hélène.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

27 Classement d'office des voies de desserte du quartier d'habitations situé entre la rue du Donon et la rue des Vosges à Schiltigheim - Ouverture d'une enquête publique et validation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole, en application des dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, des voies de desserte du quartier d'habitations situé entre la rue du Donon et la rue des Vosges à Schiltigheim, voies privées ouvertes à la circulation publique, à savoir les rues ou tronçons des rues suivants :

- rue du Donon ;
- rue de Vendenheim (partie centrale) ;
- rue du Fondeur (partie centrale) ;
- rue des Vosges ;
- rue d'Urmatt.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

28 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un montant total de 419,10 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires.

Adopté

29 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 47 329 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires, pour un total de 16 logements concernés.

Adopté

30 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 287 265 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », à divers bénéficiaires.

Adopté

**31 CUS HABITAT - ANRU 2013
Strasbourg (Neudorf) / 27 avenue de Colmar - ZAC Etoile - Ilôt ZD5 (Sirius)
- opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de
16 logements dont 9 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social)
et 7 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières - correctif.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 16 logements, située à Strasbourg (Neudorf) / 27 avenue de Colmar – ZAC Etoile – Ilôt ZD5 ; en lieu et place des montants mentionnés dans la délibération n° 28 du 30 septembre 2016 :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 96 312 € (montant plafonné au montant maquette ANRU) :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) et de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) = 57 574,60 €
 - * au titre de la surcharge foncière = 38 737,40 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 16 logements, située à Strasbourg (Neudorf) / 27 avenue de Colmar – ZAC Etoile – Ilôt ZD5 :

des modalités de versement de la subvention 96 312 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération. (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

32 CUS HABITAT - Droit Commun 2014
Strasbourg (Koenigshoffen) rue Jacob Netter - Parc des Forges - opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 90 logements dont 66 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 24 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 90 logements, située à Strasbourg (Koenigshoffen) rue Jacob Netter – Parc des Forges:
- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 576 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : $(5\,000\ € \times 66) = 330\,000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : $(9\,000\ € \times 24) = 216\,000\ €$
 - * au titre des grands logements = $(2\,500\ € \times 12) = 30\,000\ €$
- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) d'un montant total de 7 905 00 € qui seront contractés par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	3 193 230 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLUS	
Montant du prêt	4 711 770 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 90 logements, située à Strasbourg (Koenigshoffen) rue Jacob Netter – Parc des Forges:

a) des modalités de versement de la subvention 576 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016 ;

Il est en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

33 CUS HABITAT - Droit Commun et ANRU 2015
Strasbourg (Neudorf) / rue de Nomény - ZAC Etoile - lot N°1 îlot ZD5-
Green One - opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement
(VEFA) de 16 logements dont 9 logements financés en PLUS (Prêt locatif à
usage social) et 7 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé
d'intégration).
Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 16 logements, située à Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile – ZD5 – Lot 1- Gree One – rue de Nomény :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 95 837 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : (5 000 € x 1) = 5 000 €
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : (9 000 € x 1) = 9 000 €
- * au titre des financements ANRU pour 14 logements : 47 421,30 €
- * au titre de la surface foncière dans le cadre de l'ANRU : 34 415,70 € (les subventions au titre de l'ANRU sont limitées au montant inscrit dans la maquette ANRU-Hautepierre)

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 16 logements, située à Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile – ZD5 – Lot 1- Gree One – rue de Nomény :

- a) des modalités de versement de la subvention 95 837 € € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016 ;

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**34 CUS HABITAT - ANRU 2015
Strasbourg (Meinau) / 35 à 45 avenue de Normandie - opération de
réhabilitation et de résidentialisation de 48 logements.
Participation financière et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 48 logements, situés à Strasbourg (Meinau), 35 à 45 avenue de Normandie :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 170 112 € (les montants sont inscrits dans la maquette ANRU) :

* au titre de la réhabilitation = 131 712 € ;

* au titre de la résidentialisation = 38 400 € ;

- la garantie, à hauteur de 100 % d'un prêt d'un montant total de 1 641 924,00 € qui sera contracté par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est constitué de 3 lignes de prêts dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<u>PAM :</u>	
Montant du prêt	900 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>ECO Prêt</u>	
Montant du prêt	672 000 €
Durée totale du prêt	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : 0,25% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>Amiante :</u>	
Montant du prêt	69 924 €
Durée totale du prêt	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 48 logements, situés à Strasbourg (Meinau), 35 à 45 avenue de Normandie :

a) des modalités de versement de la subvention de 170 112 € :

- -50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- -30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- -le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**35 NEOLIA - Droit commun 2014
ECKWERSHEIM - 15 rue du Général de Gaulle - Opération de
construction neuve de 14 logements dont 10 logements financés en Prêt
locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêt locatif
aidés d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de 14 logements dont 10 logements financés en prêts locatifs à usage social (PLUS) et quatre logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) située à Eckwersheim – 15, rue du Général de Gaulle.

- le versement d'une participation communautaire à la SA d'HLM Néolia d'un montant total de 86 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 10)
= 50 000 €

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 4)
= 36 000 €

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 476 976 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	355 959 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	135 539 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,38 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	619 510 €
Durée totale :	40 ans
- Durée de la hase de préfinancement :	
- Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt : PLUS Foncier
Montant du prêt : 365 968 €
Durée totale :
- Durée de la hase de préfinancement :
- Durée de la phase d'amortissement : de 3 à 24 mois

60 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **0,38 %**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances : De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 86 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

36 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2014 - Strasbourg - ZAC Danube Lot A1 - Opération de construction neuve de 31 logements dont 23 financés en Prêt locatif à usage social et 8 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de 31 logements dont 23 financés en Prêt locatif à usage social et 8 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Strasbourg – ZAC Danube Lot A1 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 197 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(5 000 € x 23) = 115 000€
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 8) = 72 000€
 - * au titre des grands logements (2 500 € x 4) = 10000 €

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 973 710 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	1 292 630 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
<u>Ligne du Prêt 2 :</u>	
Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	800 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	637 594 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	243 486 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 197 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

37 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2015 - Strasbourg - ZAC Danube - Ilot A - Construction neuve d'un foyer pour personnes en situation de handicap avec l'association Les Amis de l'Arche - Participations financières - Garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de 9 logements en foyer pour personnes en situation de handicap avec l'Association Les Amis de l'Arche financés en Prêt locatif aidé d'intégration – située à Strasbourg – ZAC Danube Ilot A :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 81 000 €:
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 9) = 81 000€
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 614 139 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	614 139 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront

l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 81 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

38 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2016 - Strasbourg Meinau - La Grande Allée Tranche 2 - 210, avenue de Colmar - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 29 logements dont 21 financés en Prêt locatif à usage social et 8 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 29 logements dont 21 financés en Prêt locatif à usage social et 9 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Strasbourg Meinau – La Grande Allée Tranche 2 - 210 avenue de Colmar :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 177 000 €:
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :

$(5\ 000\ € \times 21) = 105\ 000\ €$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :

$(9\ 000\ € \times 8) = 72\ 000\ €$

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 979 333 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	1 111 130 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
-----------------	--------------

Montant du prêt :	875 942 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	676 143 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	316 118 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 177 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis

de l'Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

39 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2016 - Strasbourg - Place de Haguenau / rue Jacques Kablé - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 20 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage sociale et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 20 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage social et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Strasbourg – rue Jacques Kablé / place de Haguenau :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 124 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(5 000 € x 14) = 70 000€
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 6) = 54 000 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 551 819 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	462 619 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	500 246 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt : PLAI
Montant du prêt : 398 655 €
Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **-0.20 %**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt : PLAI Foncier
Montant du prêt : 190 299 €

Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 124 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10% du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

40 Extension du quadrant II de l'Aéroparc : vente d'un terrain à l'entreprise CHAMLEY.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la SCI CYHELAS, siège social au 13 rue de Dieffenbach à 67220 Neuve-Eglise, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 59.90 ares situé à Entzheim, lieudit route de Strasbourg, cadastré provisoirement section 34 parcelle 5/4.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation du siège et de l'atelier de l'entreprise Arnaud CHAMLEY SARL, conformément au projet de permis de construire déposé.

Le prix du terrain est de 5 100 € l'are, soit un total de 305 490 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

41 Subvention de fonctionnement ADIRA 2016

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer à l'association de développement du Bas-Rhin (ADIRA), une subvention de 175 000 € au titre du fonctionnement général de l'association pour l'exercice 2016.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et d'objectifs y afférente.

Adopté

42 Soutien à l'association Forum européen de bioéthique - 7ème édition du forum annuel.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'association Forum européen de bioéthique de Strasbourg pour l'organisation de son 7^o forum annuel.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la délibération.

Adopté

43 Emploi et insertion professionnelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention de 14 000 € à la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg pour l'équipe trajectoire emploi formation.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

44 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « Les Appuiculteurs » pour l'exercice budgétaire 2016.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

45 Attribution de subventions FSE 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Appel à projets Eurométropole : Marché d'insertion Place Ile de France	Ville de Strasbourg	77 175 €	QPV	23 000 € 29,80 %	ANRU 16 438,27 €
Appel à projets Eurométropole : Marché d'insertion Entretien des noues	Eurométropole	34 694 €	Jeunes	41 400 € 30,74 %	
Immersion professionnelle au profit des jeunes – Rénovation de mobiliers publics	Ville de Strasbourg	70 750 €	Jeunes	35 375 € 50%	

Acquisition de savoirs linguistiques à visée professionnelle – Français Langue Etrangère	Eurométropole	90 000 €	QPV	45 000 € 50%	Etat CGET : 20 000 €
--	---------------	----------	-----	-------------------------	-------------------------

- les projets suivants portés au titre du Dispositif 5 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Mobilisation vers l'Emploi	Ville de Strasbourg	82 531 €	41 175,50 € 50%	Etat CGET : 10 000€ Conseil départemental 67 : 10 000€
Diagnostic et perspectives – Apprentissage du Français Langue Etrangère	Eurométropole	50 000 €	25 000 € 50%	

- les modifications des projets faisant l'objet d'un avenant.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider des avenants.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

46 Attribution de subventions FEDER au titre du programme 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

les projets suivants portés par une entreprise et une association au titre l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une 'Fab Ville' en favorisant l'usage des TIC » ainsi que les montants de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Développement de l'activité d'Accro	Accro	Axe 1, entreprises créatives	870 225,00 € T.T.C.	261 067,50 €	Eurométropole 373 500,00 € Partenaires privés 125 657,50 €
Hacking Health Camp 2017	IT Aware	Axe 1, promotion du secteur numérique	243 155,32 € H.T.	72 946,60 €	SPONSORING 154 775,40 €

le projet suivant porté par une association au titre l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Investissement en équipements de collecte textiles	Vetis	Acteur ESS	65 190,03 € T.T.C.	19 500,00 €	Etat FDI 20 000,00 € Fondation Caritas 12 500,00 € Secours Catholique France 12 500,00 €

la reprogrammation du projet 2014/2020 suivant en raison de la modification du coût total TTC en H.T. :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant cofinancements
Entreprendre collectivement dans les quartiers	StudiObjet	150 000,00 €	45 000,00 €	Etat 70 000,00 € CDC 30 000,00 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation de l'opération.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant-e de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX***

47 Convention de mutualisation de moyens et de coopération avec la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig pour le traitement des eaux usées et pluviales de la commune de Kolbsheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention de mutualisation de moyens et de coopération entre la Communauté de communes de la région de Molsheim – Mutzig et l'Eurométropole de Strasbourg pour le traitement des eaux usées et pluviales de la commune de Kolbsheim raccordée par le réseau au système d'assainissement de Duppigheim.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation de moyens et de coopération entre la Communauté de communes de la région de Molsheim – Mutzig et l'Eurométropole de Strasbourg et à prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution.

Adopté

48 Convention portant sur l'interconnexion du réseau d'eau potable de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention portant sur la répartition des coûts de construction de réseaux d'eau potable concourant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes de la Basse Zorn, financés conjointement par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la Vice-présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement, Madame Béatrice BULOUE, à signer la convention.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

49 Programmation des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - dernière étape 2016 et pré-programmation 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer :

- au titre de la Direction de projet du Contrat de Ville, la subvention suivante :

Observatoire Régional de l'intégration et de la Ville (ORIV) 45 000 €
Convention pluriannuelle d'objectifs (2016/ 2018)

- au titre de la Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi Economie Solidaire, les subventions suivantes :

Association Lupovino **6 000 €**
«Insertion et lien social» (n°376)-reconduction

Association Déclic **2 500€**
« Le parcours de la vocation » (n°197) – reconduction

Adopté

**50 Avenant au Contrat Local de Santé (CLS) Eurométropole 2015- 2020 :
signature du Conseil départemental du Bas-Rhin.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président de l'Eurométropole ou son-sa représentant-te à signer un avenant au Contrat local de santé.

Adopté

51 Attribution de subventions au titre de l'hébergement d'urgence.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer, les subventions suivantes :

1. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ Restructuration - Avance 2017	44 000 €
2. Le Home protestant Complément	21 000 €
Total	<hr/> 65 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

52 Transfert de compétences des Bains Municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg vers la Ville de Strasbourg : versement des recettes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les modalités de reversement entre les deux Collectivités concernant les recettes des abonnements et forfaits.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son/sa représentant-e à signer les documents relatifs à ces opérations.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN